



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 971-200014447-20230412-RDGCS23011-DE

DELIBERATION RDG-CS-23-011

Objet : Présentation du rapport égalité femmes-hommes

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 29/03/2023

Etaient présents (4 membres) :

- **Membres titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

En application de la loi du 6 Août 2019 dite « Loi de transformation de la fonction publique », de nouvelles obligations s'imposent aux employeurs publics, parmi lesquelles :

- L'établissement d'un **plan d'actions** relatif à l'égalité professionnelle pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- La mise en place d'actions en faveur de l'égalité F/H dans le cadre de l'élaboration des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** dans toutes les collectivités territoriales.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat, ni de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

Le Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi, le rapport 2022 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté à titre d'information.



LE COMITE SYNDICAL,

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la fonction publique ;
- Vu les dispositions de la loi n°2019-828 modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
- Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe ;

Article 1 :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'actions mis en place par l'établissement pour la période 2023 / 2024.

Article 2 :

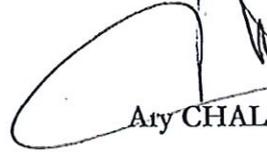
Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

Et publication du

Fait à Baie-Mahault, le 12/04/2023
Le Président de Routes de Guadeloupe,


Ary CHALUS

